

**Rapport de la commission chargée du préavis No 25 du 21 juin 2006  
concernant la réponse à la motion de M. le Conseiller Roger Randin  
demandant la prise en charge par la Municipalité des frais de garde des  
jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du  
Conseil Communal.**

La commission composée de Martine Frey Taillard, Sylvia Giorgiatti Sutterlet, Marianne Savary, Maryse Schneider, Stéphane Balet, Jean-Marc Cousin, Yvan Gindroz, Jean-Louis Vial et la soussignée désignée rapportrice, s'est réunie à la salle de conférence du Château Nord le mardi 22 août 2006.

La commission remercie M. le Syndic, Rémy Jaquier pour sa participation et les réponses apportées aux questions et remarques de celle-ci.

M. Rémy Jaquier énumère les possibilités que la Municipalité ont listées en collaboration avec les affaires sociales lors de la réception de la motion. Il en ressort les deux points suivants :

- Ouverture d'une garderie qui est subventionnée par la commune lors des séances du conseil.
- Prise en charge des frais de «baby sitting ».

Après avoir établi une liste des conseillers communaux qui seraient susceptibles de bénéficier de ces mesures, soit qui ont des enfants en âge de garde, il s'avère que la solution de la prise en charge des frais de « baby-sitting » est la manière la plus simple et la moins onéreuse pour la commune. Effectivement, la municipalité, tout comme la commission, ont fait un calcul annuel des coûts. Ceux-ci représenteraient pour la législature en cours et l'année en cours, vu que l'âge des enfants ainsi que le nombre évolue au minimum chaque année, de fr. 6'000.00 à fr. 10'000.00.

Après discussion, il s'avère que ces montants dédiés à cette cause signifieraient une ouverture au changement de la société. Effectivement, le monde professionnel est de plus en plus exigeant et laisse moins de temps à consacrer aux affaires extraprofessionnelles. Pour des parents, il est parfois difficile de trouver une personne de confiance pour faire garder son enfant le temps d'une soirée. La commission a relevé que le fait d'offrir une aide financière ne va pas pousser les membres du Conseil Communal à en bénéficier à chaque fois, mais par contre que cela peut permettre d'éviter des absences lors des séances de Conseil. Il s'agirait surtout d'une geste symbolique afin de marquer clairement l'engagement pour les familles de la part de la commune et ceci éviterait de fausses excuses.

Il a été souligné par plusieurs membres de la commission, que les séances de conseil ne posaient pas les plus grands problèmes de garde, mais ceux-ci intervenaient plus fréquemment lors de séance en journée, par exemple pour siéger à la commission de gestion ou des finances. Le syndic a pris note de la chose et pense que les affaires sociales pourraient trouver une solution avec une garderie existante subventionnée par la commune pour autoriser la prise en charge de l'enfant durant un après-midi sans que celui-ci soit inscrit, moyennant bien sûr un arrangement au préalable. Le vœu est donc émis par la commission de trouver une solution à ce problème de cas en cas.

Quelques commissaires ont relevé que le ton un peu péjoratif adopté dans le préavis, notamment à la page 2, 3<sup>ème</sup> paragraphe, n'était pas très heureux.

Quelques commissaires ont également fait part de leur surprise à la réception du préavis quant au fond de celui-ci. Effectivement, certains commissaires se sont posés des questions sur le fait de payer des frais de garde. Le fait de mettre en avant une ouverture de la commune sur un engagement pour les familles et le moindre coût de cette opération ont fait apparaître de manière plus claire le sens de cette motion.

En conclusion, avec ce préavis, la commune marque de manière symbolique son engagement auprès des familles. De plus, ce geste représente un moindre coût pour la collectivité et c'est pourquoi et au vu de ce qui précède, que la commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le présent préavis tel que présenté par la Municipalité, ceci après accord et entente sur les modalités d'octroi par le bureau du Conseil Communal.

La rapportrice

Valérie Jaggi Wepf